

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCENES

**COMITE SYNDICAL
DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST**

SEANCE COMMUNE DU 27 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- I. **Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 16 juin 2023 (délibérations n°264 MES / n°973 ONMGE)**

- II. **Affaires financières 2023**
 - 1) **Décision modificative budgétaire n°3 - exercice 2023 de l'EPCC (délibération n°265 MES)**
 - 2) **Reprise sur provision pour risques et charges de gestion courante (délibération n°974 ONMGE)**
 - 3) **Décision modificative budgétaire n°3 - exercice 2023 du Syndicat mixte (délibération n°975 ONMGE)**
 - 4) **Tarifification solidaire concerts et spectacles scolaires (délibérations n°266 MES / n°976 ONMGE)**
 - 5) **Complément de tarification des locations d'espace BAM (délibération n°267 MES)**
 - 6) **Tarifification Réveillon d'exception (délibération n°977 ONMGE)**
 - 7) **Tarifs Prestige (délibération n°268 MES)**
 - 8) **Rémunération des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est se produisant en soliste (délibération n°978 ONMGE)**
 - 9) **Rémunération des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est de produisant en petite formation (délibération n°979 ONMGE)**
 - 10) **Refacturation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation du service Education & médiation (délibérations n°980 ONMGE / n°269 MES)**

III. Divers

- 1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n°270 MES)**
- 2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n°981 ONMGE)**

IV. Points d'information

- 1) Démon III**
- 2) Direction artistique commune Cité musicale-Metz**
- 3) Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz**

**Délibération n°973 : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du
16 juin 2023**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 27 septembre 2023,

DECIDE

- D'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 16 juin 2023, joint à la présente délibération.

Nombre de votants : *10*

Pour : *10*

Contre : */*

Abstention : */*

Fait à Metz, le 27 septembre 2023

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SC NES
COMIT  SYNDICAL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ
GRAND EST

S ANCE COMMUNE DU 16 JUIN 2023

COMITE SYNDICAL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

Membres titulaires
REPRESENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	<i>Ville de Metz</i>	PRESENT
Monsieur Timoth�e BOHR	<i>Ville de Metz</i>	-
Monsieur Laurent DAP	<i>Ville de Metz</i>	PRESENT
Madame Isabelle VIALLAT	<i>Ville de Metz</i>	-
Madame Anne STEMART	<i>Ville de Metz</i>	-
Madame Caroline AUDOUY	<i>Ville de Metz</i>	-
Monsieur Nicolas TOCHET	<i>Ville de Metz</i>	-
Monsieur Gr�goire LALOUX	<i>Ville de Metz</i>	-

REPRESENTANT LA REGION

Madame Martine LIZOLA	<i>R�gion</i>	-
Madame Catherine BAILLOT	<i>R�gion</i>	-
Madame Laetitia HURLAIN	<i>R�gion</i>	-
Madame St�phanie KIS	<i>R�gion</i>	PRESENTE
Monsieur C�dric CHEVALIER	<i>R�gion</i>	-
Madame Evelyne GAREAUX	<i>R�gion</i>	PR�SENTE
Madame Marie-Claude VOINCON	<i>R�gion</i>	PRESENTE

REPRESENTANT METZ METROPOLE

Monsieur Jean-Luc BOHL	<i>Metz M�tropole</i>	PRESENT
------------------------	-----------------------	----------------

Membres suppléants

REPRESENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	Ville de Metz	PRESENT
Madame Yvette MASSON FRANZIL	Ville de Metz	-
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	Ville de Metz	-
Monsieur Michel VORMS	Ville de Metz	-
Monsieur Khalifé KHALIFE	Ville de Metz	PRESENT
Monsieur Marc SCIAMANNA	Ville de Metz	-
Madame Charlotte PICARD	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Françoise GROLET	Ville de Metz	-

REPRESENTANT LA REGION

Madame Alexandre CASSARO	Région	-
Monsieur Rémy SADOCCO	Région	-
Madame Catherine BELRHITI	Région	-
Madame Brigitte TORLOTING	Région	PRESENTE
Monsieur Jérôme END	Région	-
Monsieur Jean-François SECONDE	Région	-
Monsieur Gilles FREMIOT	Région	-

REPRESENTANT METZ METROPOLE

Monsieur Philippe MANZANO	Metz Métropole	-
---------------------------	----------------	---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCÈNES

Membres titulaires :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Timothée BOHR	Ville de Metz	-
Monsieur Laurent DAP	Ville de Metz	PRÉSENT
Madame Isabelle VIALLAT	Ville de Metz	-
Madame Anne STEMART	Ville de Metz	
Madame Caroline AUDOUY	Ville de Metz	
Monsieur Nicolas TOCHET	Ville de Metz	-
Monsieur Grégoire LALOUX	Ville de Metz	-

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND EST

Madame Martine LIZOLA	Région	-
Madame Catherine BAILLOT	Région	-
Madame Laetitia HURLAIN	Région	-
Madame Stéphanie KIS	Région	PRÉSENTE
Monsieur Cédric CHEVALIER	Région	-
Madame Évelyne GAREAUX	Région	PRÉSENTE
Madame Marie-Claude VOINÇON	Région	PRÉSENTE

METZ METROPOLE

Monsieur Jean Luc BOHL	Personnalité qualifiée	PRÉSENT
Madame Chiara PARISI	Personnalité qualifiée	-
Monsieur Pierre PAULY	Personnalité qualifiée	-
Madame Alexandra TOBELAIM	Personnalité qualifiée	-

REPRÉSENTANT PERSONNEL

Monsieur Hervé ABRAHAM	Représentante du personnel	
Madame Céline JACQUOT	Représentante du personnel	PRÉSENTE

Membres suppléants :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Yvette MASSON FRANZIL	Ville de Metz	
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Michel VORMS	Ville de Metz	
Monsieur Khalifé KHALIFE	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Marc SCIAMANNA	Ville de Metz	-
Madame Charlotte PICARD	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Françoise GROLET	Ville de Metz	

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND EST

Monsieur Alexandre CASSARO	Région	-
Monsieur Rémy SADOCCO	Région	-
Madame Catherine BELRHITI	Région	-
Madame Brigitte TORLOTING	Région	PRÉSENTE

Monsieur Jérôme END	Région	
Monsieur Jean-François SECONDE	Région	
Monsieur Gille FREMIOT	Région	

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Pascal MULLER	Personnalité qualifiée	-
Monsieur Philippe MANZANO	Personnalité qualifiée	-
Monsieur Benoît BRADEL	Personnalité qualifiée	PRÉSENT
Monsieur Matthieu DUSSOUILLEZ	Personnalité qualifiée	-
Monsieur Nicolas STROESSER	Personnalité qualifiée	PRÉSENT

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Madame Christelle HOCHARD	Représentante du personnel	PRÉSENTE
Monsieur Voicu SATMAREAN	Représentant du personnel	-

Représentants des administrations :

Frédéric CHARTÉ – Directeur général adjoint – Ville de Metz

Vincent DAPPOZZE – Directeur du pôle culture – Ville de Metz

Élise SERVERIN – Conseillère musique et danse Drac Grand Est

Marie-Christine MARKARIAN – Directrice administrative et financière – Direction générale adjointe Attractivité de l'Eurométropole de Metz

Fabrice GAREAU – Chef de cabinet – Ville de Metz

Directrice générale Cité musicale-Metz

Florence ALIBERT

Étaient également présents au titre de leurs fonctions au sein de la Cité musicale-Metz :

Sarah MCKEE, Michèle PARADON, Julia DEHAIS, Nadia SERFAD, Anne-Claire GREHAIGNE, Hamid JARI et Patrick PERRIN.

ORDRE DU JOUR

I. Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 29 mars 2023 (délibérations n°246 MES/n° 952 ONM).....	7
II. Gouvernance	8
1) Installation des nouveaux élus de la Région Grand Est (délibérations n°247 MES/n° 953 ONM).....	8
2) Nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'administration de l'EPCC Metz en Scènes (délibération n°248 MES)	8
3) Election du Bureau et du Président ou de la Présidente du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est (délibération n° 954 ONM)	8
4) Election du Président ou de la Présidente du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes (délibération n°249 MES)	9
5) Gouvernance commune de la Cité musicale-Metz (délibérations n°250 MES/n° 955 ONM).....	9
III. Approbation du rapport d'activité et des comptes 2022.....	12
1) Approbation du rapport d'activité 2022 de la Cité musicale-Metz (délibérations n°251 MES /n° 956 ONM).....	12
2) Approbation du compte de gestion ONM 2022 (délibération n° 957 ONM)	14
3) Approbation compte administratif ONM 2022 (délibération n° 958 ONM)	14
4) Affectation du résultat ONM 2022 (délibération n° 959 ONM)	14
5) Approbation du compte de gestion MES 2022 (délibération n°252 MES)	15
6) Approbation compte administratif MES 2022 (délibération n°253 MES).....	15
7) Affectation du résultat MES 2022 (délibération n°254 MES)	16
IV. Affaires financières 2023	16
1) Reprise sur provision pour risques et charges de gestion courante (délibération n°255 MES).....	16
2) Budget supplémentaire n° 1 - exercice 2023 (délibération n°256 MES)	16
3) Provision pour risques et charges (délibération n° 960 ONM).....	17
4) Reprise sur provision pour risques et charges de gestion courante (délibération n° 961 ONM)	17
5) Décision modificative budgétaire n°2 - exercice 2023 du Syndicat mixte (délibération n° 962 ONM)	17

6) Tarification participation Masterclasses internationales de direction Gabriel Pierné (délibération n° 963 ONM).....	17
V. Affaires administratives.....	18
1) Règlement intérieur du Comité Social Territorial du Syndicat mixte (délibération n° 964 ONM)	18
2) Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle pour la prestation de mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (délibération n° 965 ONM).....	18
3) Protocole d'accord sur le temps de travail du personnel administratif et technique du Syndicat mixte (délibération n° 966 ONM)	18
4) Accord collectif d'entreprise instituant un Compte Epargne Temps (CET) au sein de l'EPCC Metz en Scènes (délibération n°257 MES)	18
5) Convention de mise à disposition du poste d'Administratrice adjointe (délibération n° 258 MES/n° 967 ONM).....	18
6) Création du poste de Responsable des Ressources Humaines (délibération n° 968 ONM).....	19
7) Convention portant sur la mutualisation du poste de Responsable des Ressources Humaines (délibérations n°259 MES/n° 969 ONM).....	19
8) Modification du poste de directeur/directrice de la communication et des relations avec le public en poste de secrétaire général/e (délibérations n°260 MES /n° 970 ONM) Mutualisation du poste de Secrétaire général/e (délibérations n°261 MES/n° 971 ONM).....	19
9) Mutualisation du poste de Secrétaire général/e (délibérations n° 261 MES/n° 971 ONM).....	19
10) Dépôt d'une demande de concours FEDER pour le projet INTERREG « GRACE » dédié à la généralisation de l'éducation artistique en Grande Région (délibération n° 262 MES).....	19
VI. Divers	20
1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n° 263 MES)	20
2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n° 972 ONM)	20
VII. Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz.....	20

*La séance est ouverte sous la présidence de **Patrick THIL**.*

Patrick THIL remercie les personnes présentes pour leur participation à cette séance, en particulier les élus des collectivités territoriales pour qui il est toujours difficile de se rendre disponible. Il invite chacune et chacun à rester jusqu'à l'issue de la réunion, car le quorum est tout juste atteint.

Il est procédé à l'appel.

Patrick THIL excuse tout spécialement Olivier MANTEI, le Directeur de la Philharmonie de Paris et membre éminent du Conseil d'Administration, dont l'emploi du temps ne lui permet pas d'être présent aujourd'hui. Il tient à s'en excuser vivement.

I. Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 29 mars 2023 (délibérations n°246 MES/n° 952 ONM)

Un intervenant relève que, page 13, « *Madame Charlotte PICARD salue les musiciens de l'orchestre qui ont été chahutés lorsqu'ils ont pris la parole par rapport à la mobilisation contre la réforme des retraites* ». Or, lui-même a assisté à trois spectacles distincts de l'orchestre, et il déplore les déclarations à caractère politique lues sur scène par le représentant de l'intersyndicale, avant chaque concert. Pour sa part, depuis trente ans qu'il y est abonné, il ne vient pas à l'Arsenal pour entendre les opinions politiques des musiciens.

C'est d'ailleurs la teneur du mail qu'il a adressé au Président du Conseil d'Administration, en rappelant que « *l'Etat, la Région, l'Eurométropole et la Ville de Metz financent largement l'orchestre et ses musiciens. Ceux-ci ont une mission de service public et un devoir de réserve qui doit leur imposer une attitude de neutralité vis-à-vis du public. Ils ont le droit syndical, le droit de manifester dans la rue contre la réforme s'ils le veulent, ils ont le droit de grève, mais je ne suis pas d'accord qu'ils prennent en otage une salle entière* ».

C'est pourquoi il n'adhère pas à la phrase du procès-verbal qui affirme que les administrateurs soutiennent les musiciens. Ce n'est nullement son cas.

En tant que garant du dialogue social au sein de la structure, et sachant que la CGT menaçait de déposer un préavis de grève, **Patrick THIL** a préféré autoriser ces prises de parole, relevant de la libre expression, plutôt que de s'exposer à un mouvement social qui aurait affecté le service au public et l'équilibre financier de la structure, déjà extrêmement tendu et dépendant de la billetterie et les locations. En revanche, il a recommandé à l'intersyndicale d'y renoncer lors des concerts extérieurs à la région, et les musiciens se sont conformés à cette recommandation. Par ailleurs, leur intention n'était nullement de remettre en cause l'appui que leur apportent la Ville, la Région ou l'Etat.

En définitive, il pense que cette période de tension sociale a été traversée de la meilleure des façons, l'orchestre ayant assuré toutes ses représentations.

Les comptes rendus du CA et du CS du 29 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Patrick THIL désigne ensuite Khalifé KHALIFE secrétaire général de la séance.

II. Gouvernance

1) Installation des nouveaux élus de la Région Grand Est (délibérations n°247 MES/n° 953 ONM)

Florence ALIBERT indique que Stéphanie KIS, déjà membre du Comité syndical, rejoint le Conseil d'Administration de l'EPCC où elle succède à Arnaud ROBINET en tant que représentante titulaire du Conseil régional.

Par ailleurs, toujours pour faire suite au départ d'Arnaud ROBINET, la Région a nommé Laetitia HURLAIN et Gilles FREMIOT, respectivement en tant que titulaire et suppléant, au Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

2) Nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'administration de l'EPCC Metz en Scènes (délibération n°248 MES)

Florence ALIBERT rappelle que, au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Metz en Scènes, quatre personnes qualifiées sont nommées au Conseil d'Administration, et ce pour une durée de trois ans. Comme les mandats des titulaires, Chiara PARISI, Pierre PAULY et Alexandra TOBELAIM, ainsi que de leurs suppléants, Benoît BRADEL, Matthieu DUSSOUILLEZ, Nicolas STROESSER, sont parvenus à échéance, il est proposé de les renouveler pour une nouvelle période de trois ans à compter d'aujourd'hui. Il est également proposé de renouveler le mandat de Jean Luc BOHL et de Philippe MANZANO en tant que personnalités qualifiées, respectivement titulaire et suppléant, désignés par l'Eurométropole de Metz. Quant à Olivier MANTEI, désigné le 25 mars dernier, son mandat court toujours.

La liste des personnalités qualifiées nommées au Conseil d'administration de l'EPCC Metz en Scènes est approuvée à l'unanimité.

3) Election du Bureau et du Président ou de la Présidente du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est (délibération n° 954 ONM)

Patrick THIL se déclare candidat aux fonctions de Président. Il propose par ailleurs de composer le Bureau comme suit.

- Martine LIZOLA, première vice-présidente,
- Jean Luc BOHL, deuxième vice-président,
- Stéphanie KIS, secrétaire,
- Anne STEMART, assesseur.

Khalifé KHALIFE soumet la proposition au vote.

La nouvelle composition du bureau est approuvée à l'unanimité.

Khalifé KHALIFE soumet ensuite au vote la candidature de Patrick THIL en tant que Président du Syndicat Mixte.

Patrick THIL est nommé Président du Syndicat Mixte à l'unanimité.

Patrick THIL remercie les administrateurs pour leur confiance.

4) Election du Président ou de la Présidente du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes (délibération n°249 MES)

Florence ALIBERT annonce que le mandat de Patrick THIL à la tête de l'EPCC arrive à échéance fin août, d'où la nécessité de le renouveler dès maintenant, le Conseil d'Administration ne se réunissant pas avant septembre.

En l'absence d'autres candidats, **Khalifé KHALIFE** soumet au vote la candidature de Patrick THIL.

Patrick THIL est nommé Président du Conseil d'Administration à l'unanimité.

5) Gouvernance commune de la Cité musicale-Metz (délibérations n°250 MES/n° 955 ONM)

Florence ALIBERT rappelle que la Cité musicale-Metz a vu le jour en 2016. En mars 2018, le Conseil d'Administration et le Comité syndical ont convenu de réaliser une étude sur la gouvernance de la structure, en deux étapes. A court terme, il devait être procédé à une mise à jour des statuts des deux établissements, suivie à moyen terme d'une réflexion sur la gouvernance. Cette étude a été réalisée, elle a conduit à la rédaction de nouveaux statuts et à une nouvelle organisation plus fluide grâce à des instances communes, mais aussi à l'établissement d'un rapport chiffrant plusieurs scénarios possibles en termes de gouvernance commune.

En conclusion, ses auteurs recommandent de fusionner les deux établissements, afin de répondre à cinq enjeux majeurs.

- Finaliser et pérenniser la construction de la Cité musicale-Metz en lui donnant une assise juridique définitive et solide.
- Résoudre des difficultés et des lourdeurs de gestion comptable, financière et RH, liées aux deux structures juridiques, dont chacune possède son propre budget, sa

comptabilité, ses instructions comptables, ses statuts de personnel, son cadre juridique, ses instances représentatives, etc.

- Résoudre les tensions pouvant surgir entre salariés et agents et améliorer leur coordination, alors que, aujourd'hui, au sein d'un même service, leurs employeurs, leur statut, leur temps de travail et leurs avantages diffèrent.
- Approfondir les mutualisations et les synergies internes qui sont aujourd'hui limitées par le maintien de deux structures juridiques.
- Consolider la culture d'entreprise commune et l'appropriation des projets par les équipes.

Par ailleurs, l'EPCC a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la période 2017-2021, et, si la CRC salue la grande réussite du projet artistique et culturel, elle a pareillement souligné la lourdeur administrative induite par l'existence de deux établissements.

Cependant, étant donné que la fusion et l'harmonisation des statuts et des avantages acquis entraîneraient annuellement des surcoûts de fonctionnement estimés globalement à environ 300 000 euros, que les partenaires publics de la Cité musicale-Metz ne s'engagent pas à compenser à ce stade ; cette dépense supplémentaire viendrait réduire d'autant le budget artistique, déjà très fortement impacté par la hausse générale des coûts.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de surseoir à la décision et, bien que l'hypothèse d'une fusion fasse consensus, de la reporter à 2026, afin qu'elle intervienne dans un contexte financier plus favorable. En outre, cette période de trois ans serait mise à profit pour poursuivre le développement des synergies et l'intégration fonctionnelle des deux établissements.

Vu la complexité de la gestion actuelle, **Patrick THIL** se déclare favorable à une structure unique. En l'état, la Cité musicale-Metz n'est pas en mesure d'en assumer les coûts, mais l'idée n'est nullement abandonnée. Le rapprochement sera relancé dès que les circonstances seront plus favorables sur le plan financier.

Khalifé KHALIFE propose qu'un comité de pilotage soit créé dès aujourd'hui pour analyser objectivement l'ensemble des problématiques soulevées par la fusion, et pouvoir ainsi s'appuyer sur des éléments factuels pour prendre une décision éclairée dans trois ans.

Charlotte PICARD appelle à questionner la pertinence même d'un rapprochement. Certes, cette opération simplifierait la tâche de l'administration, mais peut-être le contexte économique et financier du pays dans les prochaines années doit-il inciter à plutôt réduire la taille des établissements, de manière à faciliter leur gestion et la prise de décision. Il convient de définir la meilleure viabilité pour chaque établissement, pour garantir qu'ils conservent chacun leur couleur, leur programmation et leur énergie spécifiques. Il serait notamment

judicieux d'analyser dans quelle mesure le rapprochement des deux structures depuis 2016 a été positif ou négatif, en particulier sur le plan de la diffusion artistique. En somme, elle appelle à ne se fermer aucune porte afin de ne perdre ni en efficacité ni en excellence.

Patrick THIL argue que les établissements de grande dimension supportent des coûts moindres et qu'ils autorisent à délivrer un meilleur service public. Il ne souhaite donc pas remettre en cause le principe de la fusion, et n'imagine pas revenir sur la billetterie et la communication commune qui ont été mises en place et qui apportent plus de commodité au public.

Florence ALIBERT ajoute que questionner la fusion reviendrait à remettre en cause le projet de Cité musicale lui-même. Or, depuis six ans, ce dernier a déjà prouvé tous ses bénéfices en termes de synergie artistique et de rayonnement de la vie musicale messine, et il fait l'unanimité. Elle considère donc que la fusion ne fait plus débat.

Jean Luc BOHL salue également la mutualisation des moyens et les synergies développées ces dernières années, qui sont positives par rapport à la situation précédente où les établissements étaient distincts, ce qui était source de méconnaissance, d'antagonisme et de gaspillage. A présent, une expertise juridique lui semble effectivement nécessaire pour bien préparer la fusion des statuts, des personnels, etc. Dans un contexte financier difficile, il est essentiel que tout le monde se mobilise pour maintenir à flot et faire voguer ce beau navire amiral de la vie culturelle messine qu'est la Cité musicale.

Patrick THIL ajoute que la Cité musicale-Metz jouit d'une visibilité internationale, que Florence ALIBERT est aujourd'hui une personnalité du monde musical français et européen, et que diviser la structure nuirait à ce rayonnement.

Brigitte TORLOTING partage ce point de vue. La Région Grand Est entend donner à la culture une dimension européenne et internationale, et c'est en construisant des organismes tels que la Cité musicale-Metz que cette ambition sera atteinte.

Patrick THIL pense qu'il est important de constituer dans les territoires des pôles de ressources, sous la forme d'établissements de haute catégorie. Or, à Metz, c'est la Cité musicale qui assume ce rôle.

Charlotte PICARD n'appelle pas à renoncer à la Cité musicale. Cependant, vu l'incertitude financière qui pèse sur l'avenir, il lui semble crucial de ne s'interdire aucune solution pour préserver l'activité, qui prime naturellement la structure administrative.

Patrick THIL certifie que les structures s'adapteront toujours aux besoins artistiques. D'ailleurs, c'est précisément pour préserver la marge artistique que la fusion, source d'économies, est impérative.

Charlotte PICARD estime que la lourdeur d'un établissement unique ne doit pas être sous-estimée dans un contexte de très fortes difficultés de recrutement.

Patrick THIL considère au contraire qu'une structure de grande dimension est plus à même de recruter du personnel qualifié. Il soumet ensuite au vote le report du projet de gouvernance commune.

Le report du projet de gouvernance commune de la Cité musicale-Metz est approuvé à l'unanimité.

Patrick THIL remercie les administrateurs pour leur confiance et cette décision pleine de sagesse.

III. Approbation du rapport d'activité et des comptes 2022

1) Approbation du rapport d'activité 2022 de la Cité musicale-Metz (délibérations n°251 MES /n° 956 ONM)

En préambule, **Florence ALIBERT** remercie Hamid JARI, Anthony IUNG et Céline JACQUOT pour l'aide qu'ils lui ont apportée dans la préparation de ce CA/CS, en l'absence d'Administrateur/trice.

En synthèse, le rapport fait état des éléments suivants.

- L'exercice 2022 s'est encore révélé particulier à cause du Covid qui, en début d'année, contraignait à distancier les musiciens sur le plateau et interdisait les concerts debout. Néanmoins, il a également été marqué par le retour progressif à une activité artistique normale, et même particulièrement dense en raison du report de nombreux concerts et spectacles de 2020 et 2021. Ce sont ainsi 411 représentations, locations ou actions d'éducation artistique et culturelle qui sont à noter pour 2022 contre 227 en 2021 et 359 en 2019, pour un public total de 220 000 personnes contre 132 000 en 2021 et 295 000 en 2019.
- L'orchestre a connu un niveau d'activité inédit, avec 101 concerts contre 58 en 2021 et 82 en 2019. Sur ce total, 64 concerts ont eu lieu en dehors des salles de la Cité musicale, trente en dehors de Metz, et l'activité internationale a également repris avec une magnifique tournée en Corée du Sud et une invitation au Concertgebouw d'Amsterdam. Un projet de saison de musique de chambre est par ailleurs à signaler, qui amène déjà de nombreux nouveaux partenariats au sein de la région.
- L'Arsenal a proposé 88 concerts et spectacles, hors jeune public et orchestre, avec de très beaux temps forts autour du Portugal ou de la voix.
- Malgré quelques annulations en début d'année, la BAM et les Trinitaires ont organisé 81 concerts, dont ceux de Juliette Armanet et Feu Chatterton ! en mars. Au total, ce sont 223 formations qui se sont produites dans les salles dédiées aux musiques actuelles, dont 121 groupes de la région Grand Est.

- Le jeune public a profité de 24 spectacles différents, à travers 91 représentations sur l'ensemble du territoire, dont 52 sur le temps scolaire.
- La Cité musicale-Metz a par ailleurs accompagné plus de 32 artistes à travers 115 jours de résidence, et quatorze enregistrements ont eu lieu à l'Arsenal. De même, l'accompagnement des groupes de musiques actuelles a été renforcé avec toute une série de dispositifs, comme Impulse !, la BAM Musik Fabrik, et la place donnée à la création s'est traduite par le festival Transverses, les 50 ans des Rencontres de Musique Contemporaine et sept créations mondiales portées par l'ONM.
- En termes d'activités citoyennes, l'éducation artistique et culturelle a réuni plus de 20 000 personnes contre un peu moins de 15 000 en 2021, un nouveau partenariat a été conclu avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Moselle, et l'ancrage de la BAM à Borny a été renforcé, de même que la participation active à la Cité éducative de Borny et l'ancrage territorial de l'orchestre.
- Enfin, le projet d'établissement de la Cité se poursuit autour de l'égalité professionnelle femmes/hommes, de la lutte contre les violences et agissements sexistes et sexuels, et du développement de la présence de la Cité musicale-Metz dans l'écosystème culturel local. Ce dernier axe se solde par 54 jours de mise à disposition des salles, pour une valorisation de 215 000 euros.

En conclusion, **Florence ALIBERT** remercie vivement tous les partenaires publics de l'Etablissement qui ont maintenu l'ensemble des subventions et des contributions en 2022, autorisant ainsi la relance de l'activité et le retour du public.

Patrick THIL salue le soutien et l'écoute de Metz Métropole et de la Région, et tout particulièrement de Martine LIZOLA.

Charlotte PICARD appelle à bien souligner devant les tutelles la charge de travail supportée par tous les services, les employés et les musiciens, à qui il est beaucoup demandé. Si l'argent ne fait pas le bonheur, il y contribue largement.

Patrick THIL assure que, au quotidien, la Direction se montre très attentive à la situation des personnels.

Le rapport d'activité 2022 est approuvé à l'unanimité.

Patrick THIL remercie l'ensemble des salariés, depuis les directeurs des programmes artistiques jusqu'aux techniciens. Ce sont eux qui font de la Cité musicale ce qu'elle est.

2) Approbation du compte de gestion ONM 2022 (délibération n° 957 ONM)

Florence ALIBERT explique qu'il convient de prendre acte du compte de gestion 2022 présenté par le receveur du Syndicat Mixte, et d'en constater l'exacte adéquation avec le compte administratif.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation compte administratif ONM 2022 (délibération n° 958 ONM)

Florence ALIBERT partage les éléments suivants.

- Coûts de structure : 5,69 millions d'euros, soit -138 000 euros par rapport au budget. Cet écart temporaire est imputable à l'absence de remplacement du logiciel de planning de l'orchestre, initialement prévu, et par des postes permanents non pourvus.
- Dépenses de programmation : 1,394 million d'euros, contre 1,263 million d'euros budgété. Par ailleurs, les crédits non consommés du projet Démon sont reportés sur 2023, et des provisions de 73 000 euros ont été constituées pour couvrir deux litiges impliquant l'ONM.
- Recettes statutaires et subventions : 6,266 millions d'euros, une somme légèrement inférieure au budget à cause d'un décalage de versement de la part de la Philharmonie de Paris et de la CAF.
- Ressources propres : elles sont légèrement en deçà des prévisions du fait de la comptabilisation sur 2023 des 111 000 euros de recettes des concerts de Nouvel An.

En définitive, l'exercice 2022 s'achève sur un excédent de 143 065,15 euros, et même de 254 000 euros en comptant les recettes du Nouvel An, soit un montant qui correspond à celui des aides exceptionnelles de l'Etat dont a bénéficié le Syndicat mixte, c'est-à-dire 258 000 euros au titre des pertes de recettes et du filet de sécurité face à l'inflation.

En termes d'investissement, un certain nombre de dépenses n'a pas pu être engagé en 2022, ou a été comptabilisé en 2023, et l'année 2022 se solde par un excédent de 45 944,96 euros.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

4) Affectation du résultat ONM 2022 (délibération n° 959 ONM)

Florence ALIBERT propose que le résultat de fonctionnement vienne couvrir le déficit 2021 de la section d'investissement, et que le solde soit ensuite affecté au fonds de réserve.

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

5) Approbation du compte de gestion MES 2022 (délibération n°252 MES)

Florence ALIBERT explique qu'il convient de prendre acte du compte de gestion 2022 présenté par l'agent comptable de l'EPCC, et d'en constater l'exacte adéquation avec le compte administratif.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

6) Approbation compte administratif MES 2022 (délibération n°253 MES)

Florence ALIBERT met en avant les données suivantes.

- Frais de bâtiment et moyens généraux : 627 000 euros et 272 000 euros, soit un écart négatif de 26 000 euros par rapport au budget, notamment grâce au plan de sobriété énergétique.
- Masse salariale permanente : -65 000 euros par rapport au budget, en raison des postes non pourvus. Inversement, la masse salariale du personnel intermittent et vacataire est en hausse, pour palier à l'absence de certains postes permanents (notamment au niveau de l'équipe de régie technique).
- Dépenses de programmation et d'exploitation : 2,689 millions d'euros, une somme supérieure aux prévisions à cause de charges non prévues et de frais de location de matériel enchéris par l'inflation.
- Communication : un budget inférieur aux prévisions.
- Activités commerciales : 190 000 euros de coûts, contre 200 000 projetés, sachant que, dans le même temps, les recettes excèdent de 40 000 euros les projections.
- Impôts sur les bénéfices : 114 000 euros.
- Dotations, contributions et subventions : un montant qui reste stable, voire qui est supérieur au budget prévisionnel pour certaines subventions spécifiques.
- Ressources propres : 760 000 euros de billetterie contre 700 000 euros prévus ; 346 000 euros de location de salles ; un résultat supérieur à l'attendu pour les bars et boutiques ; un mécénat en hausse de 50 % par rapport à 2021, soit 91 000 euros contre 60 000 l'an dernier. De plus, l'Etablissement a procédé à une reprise de 600 000 euros de provisions pour charges.
- En fin de compte, le résultat est un déficit de 101 866 euros, essentiellement dû à l'impôt sur le bénéfice, non anticipé. Sans cet élément comptable, l'Etablissement serait là aussi parfaitement à l'équilibre.

- Enfin, les investissements se montent à 168 851 euros, un montant légèrement inférieur au budget. Sont à noter une subvention exceptionnelle de l'Etat, à hauteur de 131 609 euros, qui a permis d'acquérir des projecteurs LED pour l'Arsenal, et une subvention de 7 500 euros du CNM qui sera utilisée en 2023 pour améliorer l'accessibilité des salles. Le budget d'investissement présente en définitive un excédent de 54 208,69 euros.

Patrick THIL souligne l'importance de la billetterie, des locations de salle et des ventes au bar dans l'équilibre financier. Or, l'absence de climatisation, notamment à la salle de l'Orangerie, pénalise les locations durant l'été.

Selon **Florence ALIBERT**, une subvention d'investissement de 180 000 euros est requise pour réparer la climatisation de l'Orangerie, du Salon Claude Lefebvre et de la Galerie d'exposition.

Une intervenante suggère de chercher des méthodes d'isolation plus écologiques que la climatisation, ce qui ouvrirait droit à un financement régional dans le cadre de Clim'Action.

Florence ALIBERT affirme qu'un bilan énergétique est à l'étude.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

7) Affectation du résultat MES 2022 (délibération n°254 MES)

Florence ALIBERT propose que l'excédent de résultat soit affecté au report à nouveau excédentaire.

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

IV. Affaires financières 2023

1) Reprise sur provision pour risques et charges de gestion courante (délibération n°255 MES)

Florence ALIBERT indique qu'une provision de 37 600 euros doit être reprise dans le cadre d'un litige avec un salarié, car le Conseil des prud'hommes a rendu un avis défavorable à l'EPCC.

La reprise sur provision pour risques et charges est approuvée à l'unanimité.

2) Budget supplémentaire n° 1 - exercice 2023 (délibération n°256 MES)

Florence ALIBERT explique que le budget de 60 600 euros se décline comme suit.

- Une subvention reçue de la métropole de Metz pour les semaines internationales de l'éducation artistique et culturelle.
- La reprise sur provision votée au titre de la délibération N°255 MES.
- Un prélèvement de 5 000 euros sur le résultat de fonctionnement, afin de régulariser certaines dépenses de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire est approuvé à l'unanimité.

3) Provision pour risques et charges (délibération n° 960 ONM)

Florence ALIBERT propose que le montant non dépensé dans le cadre du projet Démon, soit 79 714,28 euros, soit provisionné.

La provision est approuvée à l'unanimité.

4) Reprise sur provision pour risques et charges de gestion courante (délibération n° 961 ONM)

Florence ALIBERT précise qu'une provision de 10 000 euros, concernant un litige au sujet d'un véhicule, peut être reprise, le contentieux s'étant soldé en faveur de l'ONM.

La reprise sur provision pour risques et charges est approuvée à l'unanimité.

5) Décision modificative budgétaire n°2 - exercice 2023 du Syndicat mixte (délibération n° 962 ONM)

Florence ALIBERT explique que la décision permet d'intégrer le résultat de fonctionnement et d'investissement reporté, de reprendre 10 000 euros de subvention et de provisionner les 79 741,28 euros du projet Démon.

La décision modificative budgétaire est approuvée à l'unanimité.

6) Tarification participation Masterclasses internationales de direction Gabriel Pierné (délibération n° 963 ONM)

Florence ALIBERT annonce que le montant des frais d'inscription aux Masterclasses est fixé à 400 euros.

La tarification est approuvée à l'unanimité.

V. Affaires administratives

1) Règlement intérieur du Comité Social Territorial du Syndicat mixte (délibération n° 964 ONM)

Florence ALIBERT explique que ce règlement intérieur a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le CST.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

2) Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle pour la prestation de mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (délibération n° 965 ONM)

Florence ALIBERT explique que la convention permet de nommer en externe un agent d'inspection en santé et sécurité au travail, conformément aux obligations légales.

Le conventionnement est approuvé à l'unanimité.

3) Protocole d'accord sur le temps de travail du personnel administratif et technique du Syndicat mixte (délibération n° 966 ONM)

Florence ALIBERT déclare que le nouveau protocole permet à l'ONM de se mettre en conformité avec la loi d'août 2019, qui a supprimé un certain nombre de régimes de travail dérogatoires. Il reprend l'ensemble des rythmes de travail existants au sein de l'orchestre et se substitue aux précédentes délibérations relatives au temps de travail.

Le protocole d'accord est approuvé à l'unanimité.

4) Accord collectif d'entreprise instituant un Compte Epargne Temps (CET) au sein de l'EPCC Metz en Scènes (délibération n°257 MES)

Florence ALIBERT justifie la création du CET par la volonté d'uniformiser le fonctionnement des deux établissements de la Cité musicale-Metz, tout en gagnant en souplesse dans l'organisation du temps de travail des salariés de l'EPCC.

L'accord collectif d'entreprise est approuvé à l'unanimité.

5) Convention de mise à disposition du poste d'Administratrice adjointe (délibération n° 258 MES / n° 967 ONM)

Florence ALIBERT annonce que Sophie BECKRICH, inspectrice principale des finances publiques, sera mise à disposition de l'EPCC par l'ONM, à compter du 17 juillet, à hauteur de 50 % de sa quotité de temps de travail, et pour une durée de trois ans.

La convention de mise à disposition est approuvée à l'unanimité.

6) Création du poste de Responsable des Ressources Humaines (délibération n° 968 ONM)

Toujours dans une recherche d'harmonisation, **Florence ALIBERT** propose de créer un poste de RRH à l'ONM, afin de le mutualiser avec celui de l'EPCC au point suivant.

La création du poste de RRH est approuvée à l'unanimité.

7) Convention portant sur la mutualisation du poste de Responsable des Ressources Humaines (délibérations n°259 MES /n° 969 ONM)

Florence ALIBERT déclare que le poste mutualisé sera pourvu par Céline JACQUOT, déjà RRH de l'EPCC. Elle se partagera entre cet établissement et l'ONM, pour respectivement 60 et 40 % de son temps de travail.

La convention est approuvée à l'unanimité.

8) Modification du poste de directeur/directrice de la communication et des relations avec le public en poste de secrétaire général/e (délibérations n°260 MES /n° 970 ONM) Mutualisation du poste de Secrétaire général/e (délibérations n°261 MES /n° 971 ONM)

Florence ALIBERT indique que cette modification de l'organigramme rattache le service Développement, constitué de deux personnes, à la Direction de la Communication et des Relations avec le Public, qui est renommé « Secrétariat général ».

La modification de poste est approuvée à l'unanimité.

9) Mutualisation du poste de Secrétaire général/e (délibérations n° 261 MES/n° 971 ONM)

Florence ALIBERT signale que le poste se partagera entre l'EPCC et l'ONM à hauteur respective de 80 % et 20 %.

La mutualisation du poste est approuvée à l'unanimité.

10) Dépôt d'une demande de concours FEDER pour le projet INTERREG « GRACE » dédié à la généralisation de l'éducation artistique en Grande Région (délibération n° 262 MES)

Florence ALIBERT explique que les crédits européens INTERREG représentent 60 % du budget du projet GRACE, soit 342 000 euros sur un budget total de 570 000 euros sur trois ans.

Le dépôt de la demande de concours FEDER est approuvé à l'unanimité.

VI. Divers

1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n° 263 MES)

La liste des décisions a été communiquée aux membres de l'instance.

2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n° 972 ONM)

La liste des décisions a été communiquée aux membres de l'instance.

VII. Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz

Florence ALIBERT remercie tout d'abord l'ensemble des équipes de la Cité musicale pour leur engagement dans le cadre de la saison 2022-2023, qui s'est avérée très dense. Puis elle évoque la programmation 2023-2024.

- Les abonnements démarrent très bien, en forte hausse par rapport à la saison dernière.
- Le temps fort « Balkans » a débuté le 15 juin.
- L'Orchestre donnera un concert à Namur, le 17 juin, puis à Reims en ouverture des Flâneries musicales, le 20 juin ; de plus, quinze musiciens proposeront le lendemain des concerts aux patients du CHU de Reims.
- Les jeudis du Cloître se poursuivent aux Trinitaires
- La manifestation « Voilà l'été » se déroulera à la BAM à Borny les 17 et 18 juin.
- Le 30 juin et le 1^{er} juillet se produira l'événement participatif « Mademoiselle Moselle », avec un chœur de 150 chanteurs amateurs.
- Du 5 au 9 juillet, l'Orchestre se rendra à Istanbul dans le cadre d'une opération de solidarité organisée par l'Institut français de Turquie, pour lever des fonds en faveur des zones sinistrées, où ils permettront l'achat d'instruments de musique.
- Un enregistrement de l'orchestre consacré à des oeuvres rares Georges Bizet est prévu en juillet, en vue de la sortie d'un disque en 2025.

La séance est levée.

Fait à Metz, le 29 mars 2023

Le Président du Comité syndical et du Conseil
d'Administration



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n°974 : Reprise sur provision pour risques et charges de gestion courante

En octobre 2022, la Région Grand Est annonçait la mise en place du fonds Transition Énergie Culture, un fonds exceptionnel destiné aux structures culturelles pour encourager leur sobriété énergétique et les accompagner au mieux dans la période d'inflation actuelle.

Dans le cadre de ce fonds, une aide en investissement a été accordée par la Région Grand Est au Syndicat mixte en vue de la réalisation du programme suivant : acquisition d'un vélo cargo (avec bornes de recharge, de réparation et de gonflage), installation de râteliers pour trottinettes, relamping LED de la Maison de l'Orchestre et acquisition de lampes de pupitres LED pour l'Orchestre national de Metz Grand Est.

L'aide accordée par la Région est à hauteur de 45 216 € sur un montant de dépenses subventionnables de 56 520 €, soit 80% du montant.

Pour compléter ce financement et suite au besoin d'investissement non prévu en section d'investissement sur l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à une reprise sur provision pour risques et charges de gestion courante pour un montant de 11 304 €.

Vu les articles 7 et suivants, 8 et suivants, 9 et suivants des statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 27 septembre 2023.

DECIDE

- De porter le montant de la provision pour risques et charges de gestion courante à **660 864,53 €**.
- Les crédits budgétaires nécessaires au mandatement de cette reprise sur provision seront prévus dans le Décision Modificative n°3 – 2023, au compte 7815 pour un montant de **11 304,00€**

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 27 septembre 2023,

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°975 : Décision modificative n°3 – Exercice 2023

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

De manière globale, il est proposé au Comité Syndical d'adopter un budget modifié à 8 313 784,94 € côté recettes et 7 591 54,28€ côté dépenses.

Les membres du Comité Syndical trouveront ci-après les explications au titre de cette décision modificative.

RECETTES					
CHAP.	LIBELLE	BP 2023	BP + DM n°1 & 2	DM n°3	BP + DM n°1 & 2 & 3
013-64	Atténuation de dépenses	30 000,00	30 000,00		30 000,00
70	Ressources propres	807 000,00	807 000,00		807 000,00
74	Subventions	6 190 048,00	6 190 048,00		6 190 048,00
75	Autres recettes de gestion courante	128 000,00	128 000,00		128 000,00
77	Recettes exceptionnelles		-		-
			-		-
78	Reprise sur provisions risques et charges	195 955,00	205 955,00	11 304,00	217 259,00
			-		-
042 R- 777	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	5 500,00	5 500,00		5 500,00
042 R-6037	Opérations d'ordre de transfert (stocks)		-		-
002	Résultat de fonctionnement reporté		768 405,89		768 405,89
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 356 503,00	8 134 908,89	11 304,00	8 146 212,89
040 R-28	Opération d'ordre de transfert (amortissements)	34 500,00	34 500,00		34 500,00
131	Subv. d'investissement	55 000,00	50 000,00	45 216,00	95 216,00
021	Autofinancement		-	11 304,00	11 304,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00		3 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest		23 552,05		23 552,05
	TOTAL INVESTISSEMENT	92 500,00	111 052,05	56 520,00	167 572,05
	TOTAL GENERAL	7 449 003,00	8 245 960,94	67 824,00	8 313 784,94

DEPENSES					
CHAP.	LIBELLE	BP 2023	BP + DM n°1 & 2	DM n°3	BP + DM n°1 & 2 & 3
011	Charges à caractère général	985 678,00	985 678,00		985 678,00
012	Charges de personnel	6 330 975,00	6 330 975,00		6 330 975,00
65	Autres charges	4 450,00	4 450,00		4 450,00
66	Charges financières	400,00	400,00		400,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00		500,00
68	Provision pour risques et charges		79 714,28		79 714,28
69	Impôts sur les bénéfices				
042 D - 68	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	34 500,00	34 500,00		34 500,00
042 D - 6037	Opérations d'ordre de transfert (stocks)	-	-		-
022	Dépenses imprévus				
23	Autofinancement	-		11 304,00	11 304,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 356 503,00	7 436 217,28	11 304,00	7 447 521,28
040 D-139	Quote part de subvention (amortissements)	5 500,00	5 500,00		5 500,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles	79 000,00	49 000,00	56 520,00	105 520,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00		3 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
	TOTAL INVESTISSEMENT	92 500,00	87 500,00	56 520,00	144 020,00
	TOTAL GENERAL	7 449 003,00	7 523 717,28	67 824,00	7 591 541,28

En section de fonctionnement :

Au titre des recettes :

Chapitre 78 : ce chapitre intègre la reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant à hauteur de 11 304 € suite à l'augmentation de la section dépenses d'investissement.

Au titre des dépenses :

Chapitre 023 : ce chapitre intègre le virement à la section d'investissement à hauteur de 11 304 €

En section d'investissement :

Au titre des recettes :

Chapitre 131 : ce chapitre intègre la subvention d'investissement de 45 216 € accordée par la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 7 juillet 2023 au titre du dispositif « Projets culturels transverses » pour la réalisation du projet Fonds Transition Énergie Culture

Chapitre 021 : ce chapitre intègre le virement de la section fonctionnement à hauteur de 11 304 €

Au titre des dépenses :

Chapitre 21 : ce chapitre intègre le budget supplémentaire alloué à hauteur de 56 520 € dans le cadre du projet Fonds Transition Énergie Culture 2023

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 27 septembre 2023.

APPROUVE

La décision modificative n°3 conformément aux tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 10
Pour : 10
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 27 septembre 2023
Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°976 : Tarification solidaire concerts scolaires

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Afin de favoriser la venue au concert des écoles maternelles et primaires du réseau d'éducation prioritaire au sein de la ville de Metz, il est proposé au Comité syndical d'appliquer le tarif solidaire de 3€ pour les écoles en REP et REP+ de la ville, assistant à des concerts scolaires de l'orchestre.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité syndical, entendu dans sa séance du 27 septembre 2023,

DECIDE

- D'autoriser l'application des tarifs suivants à compter de la saison 2023/2024

PRIX À L'UNITE – CONCERTS ET SPECTACLES SCOLAIRES

Concert scolaires - Tarif élève	6 €
Concert scolaires - Tarif solidaire	3 €

Le tarif solidaire pourra s'appliquer aux écoles maternelles et primaires de la ville de Metz faisant partie des réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+.

Les enseignants accompagnateurs de classes à partir de l'école primaire bénéficient d'une invitation par tranche de 10 élèves. Les accompagnateurs supplémentaires bénéficient du tarif de 10€.

Pour l'accueil de classes d'école maternelle, les accompagnateurs bénéficient de deux invitations quel que soit l'effectif de la classe et d'une invitation supplémentaire à compter du 17ème élève et par tranche de huit élèves,

Pour l'accueil de classes mixtes (maternelles et primaires), il sera fait application des conditions relatives à l'accueil de classes d'école maternelle.

Nombre de votants : 10
Pour : 10
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 27 septembre 2023,

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°977 : Tarification Réveillon d'exception

La Cité musicale-Metz et la Citadelle développent depuis 2021 un partenariat visant à encourager la circulation de leurs clients et leurs publics entre les deux structures attenantes que sont l'Arsenal et l'hôtel-restaurant La Réserve, mais aussi à augmenter leurs visibilitées respectives et à renforcer l'attractivité du territoire messin.

C'est dans ce cadre que la Cité musicale-Metz et La Citadelle ont mis en place le package « Réveillon d'exception ». Il s'agit de proposer aux spectateurs de la Cité musicale-Metz et aux clients de la Citadelle une expérience unique autour des Concerts du Nouvel An de l'Orchestre national de Metz Grand Est, qui se tiendront à l'Arsenal les 28, 29 et 30 décembre 2023 à 20h. Le package associe une place de Catégorie 1 pour le concert à une prestation haut de gamme au restaurant La Réserve.

Package Réveillon d'exception :

18h30 : 1 coupe de champagne + amuse-bouche + 1 verre de vin + 1 plat à La Réserve

20h : Concert du Nouvel An de l'Orchestre national de Metz Grand Est à l'Arsenal, 1 place en Cat. 1 + 1 coupe de champagne à l'entracte

22h30 : 1 dessert + 1 boisson chaude à La Réserve

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité syndical, entendu dans sa séance du 27 septembre 2023,

DECIDE

D'autoriser la mise en place du tarif unitaire de **140€ TTC** (80€ TTC : la prestation La Citadelle ; 50€ TTC : la place de concert ; 10€ TTC : la coupe de champagne) pour le package Réveillon d'exception tel que décrit ci-dessus.

Nombre de votants : 10

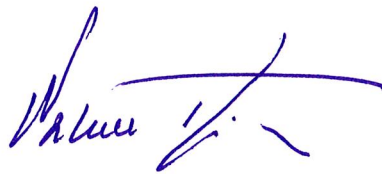
Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 27 septembre 2023,

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz*

Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n°978 : Rémunération des musiciens de l'Orchestre national de Metz Grand Est se produisant en soliste

– Mise à jour de la délibération n° 224 du 23 mai 1997

Il est fait appel régulièrement à des musiciens de l'orchestre pour se produire en soliste dans le cadre de concerts symphoniques.

Selon la durée et la difficulté de l'œuvre, le type de concert (Arsenal, concert décentralisé, festival) et le budget alloué par l'organisateur de concert, il est proposé de verser aux musiciens se produisant en soliste un cachet pouvant varier de 500 € à 1 500 € bruts.

Quel que soit le montant retenu, le cachet sera réduit de 50 % dès la seconde interprétation dans la saison.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 27 septembre 2023.

DECIDE

- De verser aux musiciens se produisant en soliste un cachet pouvant varier de 500 € à 1 500 €.
- De réduire ce cachet de 50 % dès la seconde interprétation dans la saison, quel que soit le montant du cachet retenu.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 27 septembre 2023
Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°979 : Rémunération des musiciens jouant en petite formation

La délibération n°768 du 14 décembre 2018 précise le cadre de la rémunération des musiciens jouant en petite formation :

Formation inférieure à 12 musiciens avec chef : la rémunération sera versée conformément à l'article 2.6.4. des statuts du personnel artistique de l'Orchestre national de Metz Grand Est qui précise :

Le fait d'être affecté à une formation restreinte ne donne droit à aucune indemnité spéciale, sauf si l'intéressé est classé en 3^{ème} catégorie et doit occuper une place de soliste. Il est alors rémunéré selon son emploi dans la formation pour les seuls services effectués dans cet emploi.

Musique de chambre non dirigée

Concerts tous publics : cachet forfaitaire de 400€ bruts de 2 à 7 musiciens, 300 € de 8 à 15.
Concerts jeune public (scolaires ou famille) : cachet forfaitaire de 200 € bruts de 2 à 7 musiciens, 150 € de 8 à 15.

Dans le cas d'un concert rejoué dans les 3 mois, le second cachet est réduit de 30%.

Il peut être fait appel à des musiciens de l'orchestre afin qu'ils se produisent en musique de chambre non dirigée dans d'autres contextes exceptionnels que les concerts programmés : contreparties de mécénat, participation à une présentation de saison, etc.

Il est ainsi proposé de compléter la délibération en précisant que dans des circonstances particulières et en fonction de la durée et du cadre d'intervention, il sera possible de verser un cachet forfaitaire par musicien pouvant varier de 150 € à 400 € bruts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 27 septembre 2023.

DECIDE

- que l'Orchestre pourra faire appel à des musiciens de l'orchestre, afin qu'ils se produisent en musique de chambre non dirigée dans d'autres contextes exceptionnels que les concerts programmés : contreparties de mécénat, participation à une présentation de saison, etc.

- de compléter la délibération n°768 du 14 décembre 2018 en précisant que dans des circonstances particulières et en fonction de la durée et du cadre d'intervention, il sera possible de verser un cachet forfaitaire par musicien pouvant varier de 150 € à 400 € bruts.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 27 septembre 2023

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz*

Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n°980 : Refacturation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation du service Education & médiation par l'EPCC

En complément des personnels permanents du service Education et Médiation de la Cité musicale-Metz, l'organisation de ce service est rythmée chaque saison par le recrutement de personnels sous contrats en alternance qui préparent le diplôme de licence « *Accompagnement des publics et partenariats dans le spectacle vivant* » au sein du CFA métiers des Arts de la Scène de l'Opéra National de Lorraine.

A ce titre, l'EPCC Metz en Scènes a engagé pour le compte de la Cité musicale-Metz deux salariées en tant qu'attachée à l'accompagnement des projets éducation et médiation :

- Léonie RODRIGUEZ en contrat d'apprentissage du 21 août 2023 au 31 juillet 2024,
- Stéphanie DE KOCKER en contrat de professionnalisation du 21 août 2023 au 31 juillet 2024.

Considérant que les missions qui leur sont assignées couvrent l'ensemble des champs d'actions en matière d'éducation artistique et culturelles de la Cité musicale-Metz, une refacturation à hauteur de 50% des coûts salariaux (coût brut chargé ainsi que la moitié des frais annexes (tickets restaurants, mutuelle, prévoyance...) est proposée à la charge du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Pour ce faire, l'EPCC établira mensuellement un titre de recettes à l'encontre du Syndicat mixte. La copie des bulletins de salaire des attachées à l'accompagnement des projets éducation et médiation correspondants au mois de remboursement sera jointe au titre de recettes en tant que pièce justificative.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

-Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 27 septembre 2023.

DECIDE

- De valider la proposition de refacturation à hauteur de 50% des contrats d'apprentissage et de professionnalisation du service Education & médiation, par l'EPCC, au Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 27 septembre 2023

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n° 981 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chaque Comité syndical des décisions qui ont été prises en application de la présente délibération.

Ces informations sont détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 27 septembre 2023,

DECLARE

- Avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière de contrats et conventions ci-annexées.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 27 septembre 2023
Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est du 27/09/2023

Annexe n°1 à la délibération n° 981 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président en matière de contrats et conventions

<u>CONTRACTANT</u> <u>Compagnie/Société</u>	<u>OBSERVATIONS</u> <u>Intitulé et date du spectacle</u>
<u>Contrats d'engagements chefs/solistes</u>	
François DUMONT Pierre-Jelle de Boer Can Cakmur Murat Cem Orhan Anu TALI	Clôture de saison / Flâneries / Radio Mademoiselle Moselle Tournée Turquie Tournée Turquie Fêtes de la Mirabelle
<u>Contrat de cession</u>	
Association Les Flâneries Musicales de Reims	Concert des flâneries musicales
Le Centre d'Art Vocal & de Musique ancienne a.s.b.l.	Symphonie n°8 de Dvorak
La Fondazione Palazzetto Bru Zane	Enregistrement Bizet
Ville de Metz / CCAS	Fêtes de la Mirabelle
Le Festival de Fénétrange	Concert du Festival de Fénétrange
<u>Accord-cadre</u>	
Metz Evasion (AC 01/2023)	Marché Transport saison 23-24 – Lot 1 - Musiciens
Autocar Schidler (AC 01/2023)	Marché Transport saison 23-24 – Lot 2 - DEMOS

